



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)** **Maison d'arrêt de Tours (Indre-et-Loire)** **Visite du 06 au 10 janvier 2020 (3<sup>e</sup> visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé neuf pratiques à valoriser et émis 48 recommandations dont huit ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux dont les réponses sont reproduites ci-dessous, et au ministre de la Santé, qui n'avait pas formulé d'observations.

### **1. BONNES PRATIQUES**

Les semi-libres impécunieux se voient remettre un ticket repas pour le déjeuner.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La pratique est toujours d'actualité.

Le régime dit « exorbitant » des fouilles intégrales, désormais consacré par la loi du 23 mars 2019 et permettant qu'une personne détenue soit fouillée systématiquement pour une durée allant jusqu'à trois mois « lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent » n'est pas mis en œuvre à la sortie des parloirs. Des fouilles y sont pratiquées mais jamais de façon systématique.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La pratique est toujours d'actualité.

La remise en mains propres des courriers des autorités ainsi que des lettres recommandées avec accusé de réception et la possibilité pour les personnes détenues d'obtenir une copie des récépissés constituent des bonnes pratiques à encourager. Il en va de même de l'envoi de courriers aux autorités malgré l'absence d'identification de l'auteur du courrier.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La pratique est toujours d'actualité.

Un registre des écoutes téléphoniques a été ouvert. Les retranscriptions de ces écoutes y sont consignées et le registre est visé chaque semaine par la hiérarchie. Ce type de registre,

peu développé aujourd'hui, est une garantie pour le respect des droits de la personne écoutée.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La pratique est toujours d'actualité.

Le droit d'expression collective est réellement mis en œuvre et contribue à l'amélioration de la vie quotidienne des personnes détenues.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La pratique est toujours d'actualité. Les consultations s'intensifient notamment avec la réorganisation des mouvements au sein de la détention qui impacte de fait la vie des personnes détenues. La dernière en date (juin 2023) a regroupé 19 personnes détenues du service général.

La présence d'infirmiers le samedi en journée et le matin des dimanches et jours fériés, très rarement observée dans des prisons de taille modeste, permet d'assurer une continuité des soins dans l'intérêt des patients détenus.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La pratique est toujours d'actualité. Cette présence d'infirmiers diplômés d'Etat les matinées en week-end est complétée par un système de télémedecine permettant aux arrivants de bénéficier de consultation avec un médecin généraliste.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Bonne pratique toujours en place malgré quelques difficultés : 5,8 ETP infirmières dont 1 ETP infirmière psy (1 arrêt maladie + 1 congé mat).

La présence est assurée de 8h à 10h pour la délivrance de médicaments aux détenus et l'accueil des nouveaux entrants.

SOS médecins intervenait jusqu'en mars 2022 – la convention a été dénoncée avec le CHU de Tours – ils n'interviennent plus.

Aujourd'hui une convention a été passée avec une société privée externe pour des consultations médicales en télémedecine (10h à 11h créneau dédié en lien avec l'infirmière). Il s'agit d'un pool de 3 médecins, facilitant pour l'organisation et la prise en soins.

En nuit profonde : extraction si urgences / médecin de garde qui s'est déplacé de la MSP de Tours-Nord (idée : convention à mettre en place pour le financement)

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables ou isolées afin de les intégrer à des activités sportives adaptées. Certaines d'entre elles mêlent les majeurs et les mineurs, ouvrant à ces derniers une offre plus large.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La pratique est toujours d'actualité.

Les activités socioculturelles sont nombreuses et ouvertes sur l'extérieur et font appel à un bénévolat de compétence.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

L'offre dispose toujours de la même qualité.

Lorsque le transfèrement du condamné est imminent, la direction interrégionale de Dijon sollicite les services de l'établissement afin de savoir si aucun nouvel élément n'est de nature à le différer ou l'annuler. Cette procédure systématique permet d'éviter le départ de personnes détenues en établissement pour peine à quelques semaines de la fin d'une formation, du passage d'un diplôme ou encore d'un débat contradictoire en vue d'un aménagement de peine.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La pratique est toujours d'actualité.

## 2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

### 2.1 L'ETABLISSEMENT

Des travaux d'ampleur doivent être rapidement entrepris afin que l'établissement, très vétuste, soit remis aux normes et puisse accueillir dignement les personnes détenues.

#### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les trois cellules du quartier disciplinaire ont été rénovées. Les cellules du quartier « mineurs » font par ailleurs l'objet d'une maintenance constante à partir des états des lieux dont le traitement est facilité par l'encellulement individuel. Un effort égal est maintenu pour la maintenance des cloisonnements des blocs sanitaires dans les cellules de la maison d'arrêt afin que soit préservée l'intimité des codétenus. Les travaux programmés par la direction interrégionale débuteront en mai 2021 pour une durée de dix mois. Ils prévoient la restructuration des cours de promenade et la création, à chaque étage de la détention, d'un bureau d'audience qui permettra à la personne détenue de s'entretenir avec le surveillant et à ce dernier de tracer les entretiens, de formuler des observations, de façon plus sereine. Les bureaux d'entretien qui doivent être réservés aux rez-de-chaussée aux conseillers d'insertion et de probation vont être aménagés. C'est déjà le cas des locaux permettant l'accomplissement des fouilles dans les conditions règlementaires. Enfin, les travaux de réhabilitation de la porte d'entrée principale débuteront à la fin 2022 pour une durée de 30 mois. Les études menées en 2021 portent notamment sur la mise en accessibilité de la structure, limitée aujourd'hui à la mise en service d'un ascenseur à l'attention des personnes à mobilité réduite.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Trois cours de promenade (plus grandes) ont été livrées et mises en service en mai 2023 et disposent d'équipements adaptés au confort des personnes détenues (bancs, barres de traction, préaux, sanitaires et douches rafraîchissantes). Chaque étage de la détention dispose d'un bureau d'audience où le surveillant peut mener des entretiens individuels afin de remplir des grilles d'entretien d'évaluation pour les surveillants « relais » dans le cadre du dispositif dit « du surveillant acteur ». Le rez-de-chaussée a vu la création de quatre bureaux supplémentaires pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Ces travaux permettent d'exercer des conditions d'accueil et de prise en charge lors des audiences et entretiens avec des détenus. Les travaux de réhabilitation de la porte d'entrée devraient débuter sur l'exercice 2024.

En l'absence de mécanisme national de régulation carcérale (comme le propose le CGLPL dans son rapport thématique du 07 février 2018 sur la surpopulation carcérale), des protocoles ayant pour objectif la déflation carcérale et associant les différents acteurs de la chaîne pénale doivent être mis en place sous la responsabilité des autorités judiciaires locales.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les conditions d'accueil des personnes détenues et les conditions d'hébergement en général sont directement impactées par la gestion des flux entrants/sortants. Depuis la visite des contrôleurs, l'effectif de la population pénale hébergée s'est stabilisé autour de 200. Le SPIP d'Indre-et-Loire s'est attachée à promouvoir, en lien avec le service de l'application des peines, les axes de la loi de programmation et de réforme pour la justice (mesures de libération sous contrainte, aménagement des peines ab initio, alternatives à l'incarcération). La politique d'affectation en établissement pour peines est active mais ne peut compenser ce qui doit être débattu, et ce fut le cas, en commission de l'exécution des peines au niveau local et en commission régionale de l'application des peines.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Lors des différents échanges avec les acteurs locaux du tribunal judiciaire de Tours il est rappelé les enjeux de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 autour de la libération sous contrainte de plein droit et l'importance de celle-ci au regard de la surpopulation pénale.

La mise en œuvre du projet de création de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire ne doit pas se faire au détriment de la présence active des surveillants en détention et de la prise en charge des publics.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'établissement a engagé une réflexion, en lien avec la direction interrégionale et en concertation avec les organisations professionnelles, pour la mise en place d'une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP). L'un des enjeux est que le déploiement de l'ELSP et la formation spécifique des agents ne viennent pas altérer la présence au quotidien des surveillants auprès de la population pénale et notamment au quartier disciplinaire.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) est composée des 18 agents habilités à cette fonction. Tous les corps du personnel y sont représentés (officiers, premier surveillant, surveillant en poste fixe et surveillant en détention). Du lundi au vendredi, les extractions vicinales sont effectuées par trois agents habilités dont le rythme de travail journalier est formalisé sur la feuille de service. A noter qu'il ne s'agit pas d'une équipe dédiée. Seul un agent est en poste fixe dans l'ELSP. Il a la charge d'organiser les missions, les relations entre la MA, l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) de Dijon et les pôles de rattachement d'extraction judiciaire (PREJ) avoisinants, les autorités judiciaires et effectue à temps plein les missions de l'ELSP.

La pluralité d'agents habilités permet donc la composition journalière d'une équipe. Par ailleurs, ce dispositif a été renforcé par un agent de la réserve pénitentiaire qui réalise essentiellement la fonction de chauffeur.

La création de l'équipe pénitentiaire d'extractions judiciaires vicinales et sa nécessaire mise à niveau ne doivent pas avoir pour conséquence la suppression ou la réduction des formations continues pour les autres agents de l'établissement.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La formation continue des agents de l'établissement, autres que ceux de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP), est programmée en collaboration avec le pôle de formation de Châteauroux. L'équipe régionale d'intérim pour la formation (ERIF) de Dijon contribue également à la mise en œuvre de formations efficaces.

Le règlement intérieur, datant de 2015, doit être mis à jour en profondeur et prendre en compte les spécificités de la maison d'arrêt de Tours et ses trois composantes.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le règlement intérieur sera réactualisé au plus tard au premier trimestre 2024 en tenant compte de la réorganisation de la journée de détention dans le cadre du déploiement du dispositif du surveillant acteur. La dernière version du règlement intérieur date du 22 décembre 2021.

L'organisation du service du personnel de surveillance doit être revue afin d'optimiser les ressources humaines mises à disposition et les affecter dans la mesure du possible en détention, notamment pour fluidifier les mouvements.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le déploiement du dispositif dit « du surveillant acteur » et la rationalisation des mouvements en lien avec la mise en place de la promenade unique dès le mois de mai 2023 a permis une optimisation de la présence des surveillants sur les mouvements. De plus, l'apport de nouveaux officiers et notamment d'une cheffe de bâtiment a permis une meilleure coordination, son bureau et celui d'un premier surveillant se situant au rez-de-chaussée de la détention.

## 2.2 LES ARRIVANTS

Lors de la procédure d'accueil, un système d'interprétariat devrait être mis en place pour les personnes ne maîtrisant pas la langue française.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Il est difficile de systématiser le recours à l'interprétariat pour faciliter la communication avec les personnes détenues qui ne parlent pas le français, la rotation des effectifs étant importante mais c'est un levier de réduction des risques de violences qui n'est pas abandonné.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2023, la DAP a conclu avec l'association ISM Interprétariat un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone. Un entretien d'interprétariat peut être sollicité à tous les créneaux horaires. Une note de service interne a été rédigée pour en expliquer le fonctionnement.

Sauf décision contraire du juge, toute personne prévenue doit pouvoir bénéficier d'un euro de communication téléphonique pour informer ses proches de sa situation. La rédaction du code de procédure pénale doit être modifiée en conséquence.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Il a été précisé à la cheffe d'établissement que la personne détenue arrivante, sur le fondement des textes règlementaires doit pouvoir bénéficier d'un appel téléphonique gratuit, même quand elle est prévenue (afin de favoriser le recueil d'accord par le magistrat, la nouvelle trame de notice individuelle prévoit la mention de l'autorisation ou non donnée de communiquer avec la famille).

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les règles relatives à la correspondance téléphonique des personnes détenues et l'accès au téléphone gratuit pour les personnes détenues arrivant en détention relèvent du code pénitentiaire et d'une circulaire DAP. L'application de ces dispositions sont effectives.

L'organisation du quartier des arrivants doit permettre à l'ensemble des arrivants, quel que soit le taux d'occupation, d'être accueillis dans des conditions satisfaisantes et de bénéficier d'une période d'observation et d'information suffisante dans l'objectif d'une affectation pertinente.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Quel que soit le taux d'occupation de la maison d'arrêt, la commission pluridisciplinaire unique se réunit chaque semaine afin d'examiner les situations des arrivants et les affectations de cellules.

## SITUATION EN 2023 JUSTICE

Dans l'objectif d'une affectation pertinente, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient de façon hebdomadaire, les mercredis pour les majeurs et les jeudis pour les mineurs.

### 2.3 LA VIE EN DETENTION

L'accès à des installations sanitaires, douches et lavabos, doit être possible quotidiennement. En tout état de cause, les installations sanitaires doivent permettre aux personnes privées de liberté de veiller à leur hygiène dans des conditions garantissant leur intimité, si nécessaire par l'installation de cloisons dans un matériau plus robuste que des panneaux de résine.

## SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un plan global de réfection des locaux, des cellules et des douches est en cours et un agent contractuel étoffe désormais l'équipe de maintenance.

Une réorganisation du quartier de semi-liberté est nécessaire pour favoriser la réinsertion des personnes bénéficiant de ce régime, en augmentant le nombre de places et l'amplitude horaire, en laissant les cellules ouvertes au moins durant la journée, en donnant accès à des activités et au sport. Les semi-libres devraient être autorisés à conserver leur téléphone portable au QSL.

## REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une réflexion engagée avec le SPIP intègre la nécessité de réorganiser le quartier de semi-liberté à partir de l'augmentation du nombre de places.

## SITUATION EN 2023 JUSTICE

La capacité d'hébergement du quartier de semi-liberté (QSL) a été doublée depuis la fin de la crise sanitaire. Il peut dorénavant accueillir jusqu'à 30 personnes détenues y compris celles se voyant octroyer une libération sous contrainte de plein droit.

En raison de la disposition architecturale (quartier enclavé dans la cour d'honneur avec une porte d'accès donnant directement sur la voie publique), les cellules ne peuvent rester ouvertes.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés en cellule mais chaque cellule dispose d'une cabine téléphonique.

Les cellules du quartier des mineurs doivent être maintenues dans un bon état d'entretien, de maintenance et d'hygiène. Elles doivent être propres dès l'admission d'un mineur. Leur éclairage systématique lors des rondes de nuit est à proscrire.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un chef de secteur a été positionné sur le quartier « mineurs » et un plan peinture a été effectué. Les neuf cellules ont fait l'objet d'une réhabilitation en termes de mobilier, d'éclairage et de peinture.

La distribution des cantines doit être contradictoire afin d'éviter les incidents au regard de la promiscuité en cellule.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

S'agissant des cantines et des requêtes dont elles pourraient faire l'objet, un effort significatif de traçabilité a été réalisé. En effet, les cantines sont remises en présence de la personne détenue. L'insuffisance éventuelle du pécule est précisée sur le bon de cantine en retour et, en cas de besoin, le surveillant dispose désormais d'un bureau d'audience ce qui lui permet de donner les informations nécessaires dans de bonnes conditions de confidentialité.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Au regard de la réorganisation des mouvements et de la mise en place de la promenade unique, la surveillante en poste au magasin assure le contrôle contradictoire lors de la distribution des cantines et notamment celle portant sur le tabac (la plus sensible).

Les personnes détenues doivent bénéficier d'un accès effectif à l'informatique afin d'éviter la fracture numérique. Elles doivent par ailleurs pouvoir accéder aux services en ligne nécessaires aux services publics.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'établissement dispose d'une salle informatique, accessible aux personnes détenues en formation professionnelle. Des ateliers « construction de CV » sont également organisés en lien avec le SPIP.

Par ailleurs, la MA de Tours s'est engagée dans le déploiement du numérique en détention (NED) à savoir :

- Possibilité donnée aux familles de procéder à des virements à destination des personnes détenues via le portail NED
- Possibilité pour les permis de visites des personnes condamnées d'être réalisés via le portail NED
- Déploiement du NED via une dotation, par cellule, d'une tablette numérique offrant la possibilité à la population pénale de consulter librement son compte nominatif, d'effectuer des achats en cantine, de procéder à des requêtes à destination des services de la MA.

L'ensemble de ces dispositifs sera effectif au 20 décembre 2023 (Déploiement des tablettes du 11 au 18 décembre).

## 2.4 L'ORDRE INTERIEUR

La maison d'arrêt doit pouvoir accueillir des intervenants ou des visiteurs à mobilité réduite.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les études menées en 2021 portent notamment sur la mise en accessibilité de la structure, limitée aujourd'hui à la mise en service d'un ascenseur à l'attention des personnes à mobilité réduite.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mise aux normes de l'établissement en termes d'accessibilité physique, matérielle, est prévue pour 2024.

Les modalités actuelles de contrôle des familles, en amont du poste central de sécurité, doivent être revues car elles portent atteinte à leur dignité.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'appel des familles est réalisé à la porte d'entrée principale et le contrôle des familles est réalisé à l'aide du portique de détection de masses métalliques.

L'interdiction des fouilles intégrales systématiques doit être respectée, notamment au quartier de semi-liberté lors des réintégrations quotidiennes. Par ailleurs, les personnes extraites qui sont constamment restées sous la surveillance visuelle des forces de l'ordre chargées de leur escorte ne doivent pas être fouillées à leur retour à la maison d'arrêt.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La modulation via une commission pluridisciplinaire a contribué à faire comprendre aux agents que la fouille systématique n'est pas de mise au retour des extractions, conformément aux dispositions de la note DAP du 10 août 2020 qui ont été rappelées notamment aux agents du quartier de semi-liberté. Il n'y a pas d'équipe dédiée aux escortes et translations mais la formation dispensée en matière de sécurité et de maîtrise des gestes professionnels améliore la prise en charge des personnes détenues lors des escortes dont elles font l'objet. Cette formation est inscrite parmi les cinq qui constituent le socle commun et sont planifiées dans l'organisation du service des agents.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une note de service rappelle la proportionnalité et le cadre réglementaire des fouilles aux agents. Une seconde note d'information aux personnes détenues rappelle le cadre réglementaire.

Les fouilles doivent être réalisées dans un local et dans des conditions respectant effectivement l'intimité des personnes détenues.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'ensemble des locaux de fouille ont été entièrement réhabilités, notamment celui du quartier de semi-liberté, qui dispose d'un tapis de sol et de patères et qui permet de préserver l'intimité de la personne détenue.

Lors des extractions, l'utilisation des moyens de contrainte doit être ajusté aux niveaux attribués. En tout état de cause, le caractère systématique de l'utilisation des menottes doit être prohibé.

#### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Depuis le début de l'année 2021, une commission pluridisciplinaire unique dédiée à la sécurité permet l'examen des éléments d'appréciation (situation pénale, antécédents judiciaires, comportement en détention, risques d'évasion) afin d'adapter les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales ou judiciaires.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La CPU « sécurité » se tient mensuellement et les niveaux d'escorte sont réévalués en fonction des critères pénaux, de comportement et de dangerosité.

Le taux d'annulation des extractions médicales pour impossibilité de faire doit être réduit.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le secrétariat de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) prend toujours attache avec la responsable du service et avec l'ELSP pour avoir une meilleure lisibilité sur la prise des rendez-vous et éviter les impossibilités de faire. Des réunions ont été tenues sur l'exercice 2023 entre l'USMP, la direction de la structure, le service origine et le responsable ELSP, afin de tendre à la disparition des annulations.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

La situation s'est dégradée. Auparavant « 1 extraction/jour » était organisée. Désormais il faut choisir le « patient détenu » qui pourra bénéficier d'une extraction, par manque de personnels pénitenciers (arrêts maladies essentiellement et quelques postes non pourvus).

Une réunion est prévue avec la nouvelle direction pour l'organisation des extractions, l'orientation semble être de 3 extractions / semaine et uniquement le matin.

Certains détenus présentent de grosses pathologies. **Cette organisation limite et peut nuire à leur suivi.**

L'annulation et la reprogrammation des extractions entraînent une surcharge de travail au niveau du secrétariat. La programmation des extractions prévues à S+1 est adressée au service pénitencier chaque semaine qui en réponse fournit la liste des extractions qui pourront être effectivement réalisées (cette organisation permet une annulation avec le service des soins en amont).

Un plan d'action doit être rapidement conçu afin d'endiguer le phénomène préoccupant des projections extérieures. Ce plan doit être mis en œuvre en partenariat entre tous les décideurs publics concernés : préfecture, police nationale, municipalité, administration pénitentiaire. Les mesures de ce plan ne devront ni restreindre les droits des personnes détenues ni aggraver leurs conditions de détention.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Depuis la construction des nouvelles cours de promenade, il n'y a plus de projection extérieure dans cette zone. La formation des agents ELSP à la sécurité périmétrique va contribuer à réduire les projections qui se sont déportées sur les autres zones (terrain de sport et toit des ateliers). Des rondes périmétriques de la police municipale sont mises en place et la direction de la sécurité de la ville de Tours en lien avec la police municipale est favorable à la mise en place d'une vidéosurveillance périmétrique reliée à la salle de veille opérationnelle de la police municipale.

Dès lors qu'une personne détenue ne dispose pas d'un niveau de français suffisant pour assurer sa défense devant la commission de discipline, il doit être recouru aux services d'un interprète. La présence d'un interprète devant les instances judiciaires pourrait être un indicateur utile de la nécessité de leur assistance auprès de la personne détenue.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Un service d'interprétariat est en place sur la structure via une plateforme téléphonique « ISM interprétariat » et peut être déployé lors des différentes instances notamment en commission de discipline.

Les cellules et les cours du quartier disciplinaire doivent sans délai faire l'objet d'une rénovation globale. Même si la douche commune a été rénovée, l'évacuation des eaux et la ventilation du local doivent être améliorées.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Une première tranche de travaux vient de s'achever par la rénovation des trois cellules disciplinaires (peinture refaite du sol au plafond). Une maintenance préventive de la

ventilation mécanique contrôlée (VMC) a été mise en œuvre pour améliorer la ventilation des locaux.

Compte-tenu de sa sensibilité, la surveillance du quartier disciplinaire ne doit pas être affaiblie lorsque le nombre de personnes détenues au quartier des arrivants est important.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Dès lors que les ressources humaines le permettent, un binôme est parfois mis en œuvre, néanmoins, un seul agent est dédié à la surveillance du QA/QD.

### **2.5 L'ACCES AUX DROITS**

L'obtention et le renouvellement des titres de séjour doivent être rendus possibles pendant le temps de la détention.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Les requêtes relatives au renouvellement des titres de séjour sont traitées dans le cadre du protocole finalisé le 11 février 2021 avec la préfecture.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les requêtes sont traitées en conformité avec le protocole en place.

Les prévenus doivent être mieux informés du fait qu'ils peuvent demander au magistrat chargé de leur dossier l'autorisation de consulter la procédure, afin de préparer correctement leur défense. Dans la mesure où il n'est pas possible de conserver des documents mentionnant les motifs d'écrou en cellule, cette procédure devrait pouvoir être mise en œuvre avec ou sans présence de l'avocat. Une note de service doit par ailleurs être établie pour en définir les modalités précises.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Les personnes détenues peuvent consulter leurs documents personnels au parloir « avocat ». Ils sont conservés au greffe sous cote séparée, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 24 novembre 2009.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La procédure de l'article L331-1 du code pénitentiaire est bien mise en place. Les personnes détenues sont informées à l'oral de la possibilité de saisir par courrier le greffe pour la consultation de leur dossier. Une note de service sera rédigée sous peu pour formaliser la procédure.

Les différents services de l'établissement doivent répondre aux personnes détenues qui les saisissent par écrit et une trace de cette réponse doit figurer à leur dossier. Pour les requêtes nécessitant un certain temps de traitement, un accusé de réception doit être adressé précisant le délai moyen de réponse. Le CGLPL renouvelle ici une recommandation émise dès sa première visite en 2009.

#### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Depuis la création le 01er octobre 2020 du bureau de gestion de la détention, les requêtes sont enregistrées chaque matin et font l'objet d'un accusé de réception. Les réponses sont données dans la journée pour celles qui concernent les sujets de détention, dans les 72 heures au maximum quand elles sont plus complexes ou quand elles relèvent de la compétence du SPIP. Elles sont le plus souvent précisées à l'occasion d'une audience. Le traitement des requêtes est l'une des six fonctionnalités du projet "numérique en détention" qui est expérimenté dans le ressort de la direction interrégionale de Dijon depuis 2021 et la maison d'arrêt de Tours a été désignée comme site pilote.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Chaque requête est saisie sur l'outil GENESIS par l'agent affecté au bureau de gestion de la détention (BGD) ce qui permet le traitement efficient des requêtes en termes de traçabilité.

Les personnes détenues du quartier maison d'arrêt doivent à tout moment pouvoir signaler un besoin ou formuler une demande. Lorsque le personnel de surveillance n'est pas à proximité immédiate, un dispositif d'appel doit être mis en place afin d'obtenir l'aide nécessaire dans un délai utile et raisonnable, y compris la nuit.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Seuls les quartiers spécifiques disposent d'une interphonie (quartier des mineurs, des arrivants, QSL et quartier disciplinaire). L'utilisation de l'interphonie la nuit par les personnes détenues leur permet de signaler des situations d'urgence aux agents. Ces appels, comme les réponses apportées, sont tracés. Les appels faits par tout autre moyen et les réponses qui leur sont apportées sont bien évidemment également tracés.

## 2.6 LA SANTE

29) Les traitements médicamenteux doivent être remis en main propre au patient détenu afin de préserver le secret médical et d'éviter tout risque de vol ou de trafic.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une note de service a été travaillée conjointement entre l'USMP et la direction de l'établissement pour rappeler les règles de distribution des traitements en cellule.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Le traitement médical n'est plus transmis directement par le surveillant, notamment aux mineurs. La dispensation, aux détenus mineurs et majeurs, est effectuée par un IDE accompagné du surveillant de l'US en cellule le matin. Le traitement n'est pas toujours remis en main propre mais peut être déposé en cellule, certains patients étant encore endormis, absent de leur cellule (partis travaillé par exemple). Selon les situations, l'IDE « repasse » dans la journée pour remettre en main propre le traitement.

La mise en place d'un pilulier est effectif lorsque le patient est défaillant.

## 2.7 LES ACTIVITES

Par souci d'égalité de traitement, toutes les demandes de travail des personnes détenues doivent être présentées à la commission pluridisciplinaire unique, comme c'était le cas avant juin 2019. Les personnes détenues doivent recevoir une réponse formelle du président de celle-ci, quitte à ce qu'il s'agisse d'un refus provisoire justifié par l'absence de poste vacant.

## SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis la réforme du travail pénitentiaire, une CPU « classement » est programmée toutes les semaines en lien avec la CPU « arrivant ». Le vivier des personnes détenues classées et/ou affectées est donc régulièrement mis à jour.

Un calendrier annuel de la programmation des différentes CPU (Arrivant, classement, vulnérabilité, prévention suicide, violence...) a été élaboré en ce sens.

Un procès-verbal ainsi qu'une synthèse individuelle sont rédigés. La personne détenue est donc informée de son classement et/ou affectation par la restitution de cette synthèse.

La sélection des personnes classées à partir de la liste d'attente pour le travail ne doit pas être effectuée par le seul chef de détention, a fortiori au regard de critères flous et non écrits. La procédure de classement doit impérativement gagner en transparence. Les critères doivent se rapprocher des critères énoncés à l'article D. 432-3 du code de procédure pénale.

## REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les requêtes de classement formulées par les personnes détenues sont examinées en commission pluridisciplinaire unique au regard des critères classiques : les compétences pour occuper l'emploi, la situation pénale, le comportement en détention. Quand des refus sont opposés, ils sont motivés et expliqués à la personne détenue.

## SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis la réforme du travail pénitentiaire, les demandes de classement au travail sont toujours examinées en CPU « classement ». Un motif lié à la sécurité et au bon ordre de l'établissement peut toutefois justifier un rejet de la demande. Les candidatures validées sont transmises au donneur d'ordre qui s'entretient directement avec les personnes détenues et propose ou non la signature d'un contrat d'emploi pénitentiaire.

L'assistance par un avocat lors de la procédure administrative préalable au déclassement doit être prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Lorsqu'une mesure de déclassement est envisagée, l'assistance par un avocat lors de la procédure administrative préalable au déclassement est désormais prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Depuis la réforme du travail pénitentiaire, le déclassement au travail est prévu par l'article R. 233-2 du code pénitentiaire et ne peut être prononcé qu'au titre d'une sanction disciplinaire.

L'article 11-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique prévoit notamment que : « L'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en relation avec la détention a droit à une rétribution. »

Ainsi, l'assistance par un avocat lors de la procédure préalable au déclassement est bien prise en charge au titre de cette aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles.

Malgré la configuration de la porte d'entrée de l'établissement, les démarches pour solliciter de nouveaux concessionnaires et augmenter l'offre de travail aux ateliers doivent être entreprises, avec le soutien de la direction interrégionale.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon a nommé une personne « ressource », chargée de mener la prospection dans le bassin de la région Centre-Val de Loire. L'offre est en cours d'évolution, un nouveau concessionnaire venant de s'implanter via un contrat. Une structure d'insertion par l'activité économique (IAE) devrait aussi voir le jour dans l'exercice.

Toutes les personnes détenues qui travaillent aux ateliers doivent être rémunérées conformément au minimum réglementaire prévu par le code de procédure pénale.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Toutes les personnes détenues font l'objet d'une rémunération basée sur le taux horaire légal en vigueur qui ne peut être inférieur à 45% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Les fiches de poste des auxiliaires du service général doivent être modifiées afin de faire état des horaires de travail avec plus de précision. Les auxiliaires doivent être rémunérés pour

chaque heure effectuée, et non au titre d'un forfait qui peut leur être défavorable. Enfin, chaque auxiliaire doit bénéficier d'un jour de repos par semaine.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Avec l'entrée en vigueur de la réforme du droit du travail pénitentiaire toutes les fiches de postes du service général ont été revues et mentionnent clairement les items décrits supra. Des contrats d'emploi pénitentiaire y sont joints.

Face à une population jeune, massivement dépourvue de qualification professionnelle, il est urgent de renforcer l'offre de formation.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

L'offre de formation est stable, deux sessions par an et concerne les secteurs qui recrutent dans le bassin géographique duquel sont issues les personnes détenues hébergées. Deux offres de formation sont rémunérées (préparation aux métiers du bâtiment et de la logistique) et deux autres ne les sont pas : CléA (Validation des domaines de compétences dans l'optique d'une intégration professionnelle prochaine ou à venir) ainsi qu'un programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) sont proposées.

### **2.8 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION**

Les effectifs du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Indre-et-Loire doivent être maintenus de manière pérenne à un niveau suffisant pour garantir une prise en charge adéquate des personnes détenues.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

L'équipe dévolue au milieu fermé est constituée de quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Un équivalent-temps-plein (ETP) prend en charge, en moyenne, les dossiers de 60 personnes détenues.

L'articulation entre les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et la détention mériterait d'être repensée afin de faciliter les entretiens entre les personnes détenues et leur CPIP.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

À la suite de la mise en place de la promenade unique et la refonte des mouvements dans le cadre du déploiement du surveillant acteur, les rendez-vous et les audiences des CPIP sont inscrits en lien avec le bureau de gestion de la détention (BGD) de façon à améliorer l'articulation entre les CPIP et la détention.

Compte-tenu de la surpopulation de la maison d'arrêt, une attention toute particulière doit être portée à la procédure d'orientation des condamnés. Aucun dossier d'orientation ne doit être oublié et les procédures mises en œuvre doivent permettre d'éviter les retards.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Depuis septembre 2020, les dossiers d'orientation et de transfert sont remplis plus rapidement par l'ensemble des acteurs et, avec le soutien de la direction interrégionale, les transferts sont plus nombreux.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les DOT (dossiers d'orientation et de transfert) sont traités très rapidement par tous les services. Il existe une très bonne coordination interservices et la cheffe de détention pilote très efficacement ce sujet en lien avec la DISP (département sécurité et détention).

Qu'il s'agisse d'une affectation initiale pour un condamné ou d'un transfèrement disciplinaire, les décisions d'affectation doivent être notifiées aux personnes détenues dans des délais suffisants pour préparer leur départ et exercer, le cas échéant, leurs droits de recours, sauf exceptions dûment justifiées.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Dès lors que la décision d'affectation initiale parvient à l'établissement, les notifications sont effectuées auprès des personnes détenues.

### **3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE**

Compte-tenu de la taille et de la vétusté de la structure, il est indispensable que la maison d'arrêt compte parmi son personnel un ou plusieurs agents techniques, fonctionnaires ou contractuels, chargés de sa maintenance.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Un agent contractuel est actuellement en contrat à durée indéterminée (CDI) et un autre a été recruté le 20 avril 2023 en contrat à durée déterminée (CDD). Un technicien spécialité « bâtiment, bois, métaux, maintenance immobilière » (BBMI) titulaire arrivera le 16 octobre 2023.

Un procès-verbal doit être établi à chaque réunion du conseil d'évaluation.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les procès-verbaux (PV) de 2020, 2021 et 2022 ont été rédigés.

La cour de promenade commune aux quartiers des arrivants, des mineurs et des semi-libres doit être nettoyée régulièrement, être équipée d'un urinoir, de barres de traction et d'agrès permettant l'exercice physique.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Une barre de traction va être installée sous le préau de la cour commune QA/QM/QSL. En revanche la pose d'un urinoir est encore à l'étude puisque difficile à installer au regard de la configuration de la cour orientée face aux hébergements et face à une salle de réunion.

Comme déjà indiqué dans la note de synthèse issue de la visite de 2015, les cours de promenade du quartier maison d'arrêt doivent être entièrement refaites. Elles doivent offrir un abri contre les intempéries, des aménagements permettant de s'asseoir ainsi que des installations sanitaires. Elles doivent également disposer d'un espace et d'aménagements permettant l'exercice physique et offrir une perspective visuelle.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le chantier de rénovation des cours de promenades a été réalisé sur l'exercice 2022/2023. La première cour a été mise en service en août 2022 et les deux autres en mai 2023. Elles disposent des équipements sanitaires, de douches, de bancs, de barres de traction et d'un préau.

Le parc de caméras doit être rénové et celles-ci doivent être placées dans des endroits plus judicieux, notamment en détention. Les images de caméras doivent pouvoir être utilisées en cas d'incident, notamment dans l'hypothèse de procédures disciplinaires ou pénales.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Un chantier portant sur la vidéo surveillance de l'établissement s'est déroulé en 2021 permettant à l'ensemble des secteurs de détention et périmétriques de disposer de cet outil. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'exploitation de la vidéo est utilisée en commission de discipline ou dans le cadre d'un article 40.

La commission de discipline ne doit pas être présidée par le cadre qui a établi le rapport d'enquête.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Ce n'est pas le cas à la MA Tours. La réglementation a été rappelée aux officiers.

Une nouvelle organisation doit être mise en place avec l'administration pénitentiaire afin de réduire les défections aux consultations à l'US en lien avec les contraintes de la détention.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La réorganisation des mouvements de détention et la mise en place de la promenade unique ont permis d'élargir les créneaux de consultations en lien avec l'USMP.

#### **SITUATION EN 2023 SANTE**

Depuis quelques mois, l'administration pénitentiaire a mis en place le système de « Promenade unique » (par bâtiments pair ou impair), avec pour objectif de refonder les mouvements.

Lors des réunions de préparation concernant cette nouvelle organisation, l'administration précisait qu'en 15 minutes les détenus pouvaient être en promenade, ce qui n'est pas le cas.

Cette nouvelle organisation a un impact certain sur l'organisation de l'US.

Retards ou absences des détenus pour leurs consultations prévues.

Certains spécialistes ne voient parfois aucun détenus ou très peu sur les créneaux dédiés (le manipulateur radio qui est présent le jeudi matin pour les radios des détenus entrants par exemple, ne voit pas les nouveaux arrivants car la surveillante dédiée au quartier des nouveaux détenus est mobilisée pour la promenade du fait de la nouvelle organisation (et ne peut donc accompagner les entrants à l'US) idem pour les prises en charge dentaires).

La liste des patients devant consulter pour prise en charge est réalisée la veille par le secrétariat de l'US par professionnels, par détenus et par étage.

Cette liste peut difficilement être honorée compte tenu de la nouvelle organisation mise en place et du manque de personnels surveillants.

Augmenter les jours d'ouverture de la bibliothèque et informer plus largement les personnes détenues permettrait de faire découvrir à une population plus large cette offre.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les ouvertures de la bibliothèque sont liées à la présence de permanences des bénévoles visiteurs de prison et/ou des intervenants de la bibliothèque municipale.